



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 5386

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'actuelle opération de régularisation des sans-papiers décidée par le Gouvernement. Devant l'avalanche de dossiers déposés (150 000 contre 80 000 attendus), il semblerait que la France s'apprête à négocier en urgence des « accords de coopération » avec les pays respectifs des déboutés non-régularisables. Il le remercie de bien vouloir lui infirmer ou confirmer cette information. Si celle-ci est fondée, il souhaite connaître les bases - notamment financières - de ces accords.

Texte de la réponse

Le chiffre de 80 000 demandes de réexamen attendues, cité par l'honorable parlementaire, ne découle d'aucune estimation officielle. Le nombre des étrangers séjournant en France en situation irrégulière n'étant pas connu, par hypothèse, avec certitude, aucun pronostic n'avait été formulé quant au nombre de ceux qui demanderaient à bénéficier du dispositif temporaire de réexamen mis en place par la circulaire du 24 juin 1997. Aucune négociation en urgence d'accords de coopération avec les pays respectifs des déboutés n'est envisagée, ni d'ailleurs nécessaire à ce stade. Une aide au retour pourra être accordée, sur leur demande, aux requérants qui n'auront pas été admis au séjour dans le cadre de la circulaire précitée. Par ailleurs, la France participe, dans certains pays, à des dispositifs d'aide au développement reposant sur la réinsertion d'étrangers originaires de ces pays et qui y retournent après avoir séjourné en France. De telles formules, qui impliquent naturellement des accords avec les pays en cause, seront développées. Elles ne sont pas liées particulièrement à l'opération de réexamen précitée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5386

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3668

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4390